

Master 1 Droit public

Droit des propriétés publiques

Séance de Travaux dirigés n°7

L'occupation sans titre du domaine public

Consultation juridique : Bénédicte a des soucis...

Nouvellement élue maire de la Commune d'Avis-sur-Prenan, Bénédicte SALOI vous consulte

En effet, les dossiers difficiles ont tendance à s'accumuler.

En particulier, deux groupes d'une centaine de personnes dont des familles entières ont pris possession depuis le mois d'avril de terrains qui sont la propriété de la Commune pour y installer des campements de fortune constitués de cabanes en bois et tôle et de caravanes hors d'usage.

Le premier de ces terrains se trouve le long du Prenan. La Municipalité en a fait l'acquisition en 2005 en vue d'agrandir le parc de loisirs de la Vallée verte. Les travaux longtemps retardés devaient débuter début septembre 2014.

Le second terrain situé à l'entrée nord de la Commune est constituée d'une parcelle entièrement clôturée ; le portail d'accès a été forcé. Il est utilisé par la SEML « Eaux et assainissement de la vallée du Prenan ». Elle y gère des équipements destinés à l'assainissement des eaux usées dont un bassin de rétention des eaux et un entrepôt où sont stockés des produits chimiques particulièrement dangereux.

Les riverains se plaignent de l'entassement d'ordures et de déchets à proximité des campements. Les week-ends et pendant les vacances scolaires, les enfants des campements ont été vus en train de jouer sans surveillance au bord des bassins de rétention.

Khali TEDEZO, le directeur de la SEML ainsi que Colette et Berte MAVALAY, responsables de l'association « Les amis du Prenan », pressent le maire d'agir...

Bénédicte SALOI a écrit au Préfet, Richard DELETTA pour lui demander de prendre un arrêté d'évacuation immédiate des campements. Elle invoque dans son courrier les dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle vient de recevoir un appel de la préfecture, le Préfet refuse d'intervenir, ne s'estimant pas fondé à prendre la décision demandée. Il lui conseille de saisir les tribunaux.

Nullement découragée, le Maire se demande devant quel tribunal agir. Elle ne désespère pas d'obtenir l'évacuation en urgence des campements mais s'interroge sur les pouvoirs réels des magistrats. Elle se souvient que, quelques jours avant les élections de mars 2014, son prédécesseur Alain-Paul OKAL avait obtenu une décision de justice en sa faveur qui avait conduit finalement à ce que les familles concernées quittent les lieux pour s'installer plus loin sur les parcelles aujourd'hui occupées.

Exercice : Vous exposerez la marche à suivre pour obtenir l'évacuation des campements et construirez l'argumentaire qui servira de base au mémoire que le Maire entend déposer en justice.